



FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 14 JUIN 2024 A 10H :

DOCUMENT A RETOURNER AVANT LE 11 JUIN 2024 A ZERO HEURES

A l'adresse suivante : assemblees.generales@freelance.com

Ou par courrier postal adressé au siège social

➤ **Personne physique**

Nom, prénom : _____

Domicile : _____

➤ **Personne morale**

Dénomination sociale : _____

Forme juridique : _____

Au capital de : _____

Siège social : _____

Numéro d'immatriculation : _____

Représentée par : _____

En qualité de représentant légal de la société.

Propriétaire de : _____ **actions nominatives** (= inscrites dans le compte de titres nominatifs ouvert au nom du titulaire et tenu par notre mandataire UPTEVIA, ex CACEIS),

_____ **actions au porteur,**

auxquelles sont attachées _____ **voix.**

Veillez cocher l'option 1, 2 ou 3 correspondant à votre choix :

OPTION 1 : JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT et l'autorise à voter en mon nom.
Cochez et signez en bas sans remplir les options 2 et 3.

OPTION 2 : JE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés par le conseil d'administration A L'EXCEPTION de ceux que je signale en entourant la mention utile et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens ; **toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.**

Entourez la mention utile.

1 ^{ère} résolution	NON	ABSTENTION
2 ^{ème} résolution	NON	ABSTENTION
3 ^{ème} résolution	NON	ABSTENTION
4 ^{ème} résolution	NON	ABSTENTION
5 ^{ème} résolution	NON	ABSTENTION
6 ^{ème} résolution	NON	ABSTENTION
7 ^{ème} résolution	NON	ABSTENTION
8 ^{ème} résolution	NON	ABSTENTION
9 ^{ème} résolution	NON	ABSTENTION
10 ^{ème} résolution	NON	ABSTENTION
11 ^{ème} résolution	NON	ABSTENTION
12 ^{ème} résolution	NON	ABSTENTION
13 ^{ème} résolution	NON	ABSTENTION

Si des résolutions nouvelles sont présentées à l'assemblée, veuillez cocher l'option de votre choix :

- JE M'ABSTIENS (l'abstention étant désormais exclus des voix exprimées)
- JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT de l'assemblée générale de voter en mon nom
- JE DONNE POUVOIR A M., Mme ou raison sociale _____ pour voter en mon nom

OPTION 3 : JE VOTE PAR PROCURATION

Cochez et signez en bas sans remplir les options 1 et 2.

Je donne pouvoir à : _____
pour me représenter à l'assemblée mentionnée ci-dessus.

DANS TOUS LES CAS, DATER ET SIGNER, de façon manuscrite ou par signature électronique, dans les conditions prévues à l'article R 225-77 du Code de commerce.

Au cas où il y aurait simultanément, vote par correspondance et pouvoir à une personne dénommée, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Signature : Pour les personnes morales, indiquez les nom, prénoms et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe.

Le

Signature :

IMPORTANT : INSTRUCTIONS D'ORDRE GENERAL

→ A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut :

- soit renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire, c'est-à-dire donner pouvoir au Président ; dans ce cas, ne faites rien d'autre que dater et signer au bas du document (au milieu) ;
- soit voter par correspondance : dans ce cas exprimez votre vote par OUI, NON ou ABSTENTION ;
- soit se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint ou partenaire pacsé : dans ce cas, indiquez le nom de la personne qui vous représentera.
- Au cas où il y aurait simultanément, vote par correspondance et pouvoir à une personne dénommée, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Le texte des résolutions figure sur le site internet de la Société (<https://investors.freelance.com/>).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront en ligne sur le site internet de la Société (<https://investors.freelance.com/>) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

→ Justification de votre qualité de détenteur de titres (art R 225-86 du Code de commerce) :

- Il est rappelé que le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la Société au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, 0 heure, heure de Paris.

En cas de cession des actions intervenant après réception par la Société du présent document unique de vote à distance et avant l'ouverture de la séance de l'assemblée, les votes qui y sont exprimés seront invalidés, conformément aux dispositions de l'article R 225-86 al. 2 du Code de commerce.

- Vos actions nominatives sont inscrites en compte deux jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée, chez la Société, vous n'avez aucune démarche à faire pour apporter cette preuve ;
- Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autre limite que celle résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

CODE DE COMMERCE (EXTRAITS)

Article L225-106

I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L225-107

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Article R225-77 al 2

La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 22-10-28 est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.